

# État des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**Attention !** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du			mis à jour le		
<b>Adresse de l'immeuble</b>	<b>Code postal ou Insee</b>			<b>Commune</b>		

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

<input type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	<sup>1</sup> Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%;"><b>approuvé</b></td> <td style="width: 10%;"><b>date</b></td> </tr> </table>	<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	<b>date</b>			
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	<b>date</b>					
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :							
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">inondations</td> <td style="width: 40%;">autres</td> </tr> </table>	inondations	autres					
inondations	autres							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	<sup>2</sup> Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				
	<sup>2</sup> <b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				
<input type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	<sup>1</sup> Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%;"><b>approuvé</b></td> <td style="width: 10%;"><b>date</b></td> </tr> </table>	<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	<b>date</b>			
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	<b>date</b>					
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :							
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">inondations</td> <td style="width: 40%;">autres</td> </tr> </table>	inondations	autres					
inondations	autres							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	<sup>2</sup> Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				
	<sup>2</sup> <b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	<sup>3</sup> Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%;"><b>approuvé</b></td> <td style="width: 10%;"><b>date</b></td> </tr> </table>	<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	<b>date</b>			
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	<b>date</b>					
	<sup>3</sup> <b>Si oui</b> , les risques miniers pris en considération sont liés à :	Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">mouvement de terrain</td> <td style="width: 40%;">autres</td> </tr> </table>	mouvement de terrain	autres					
mouvement de terrain	autres							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	<sup>4</sup> Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				
	<sup>4</sup> <b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>				

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T <b>prescrit et non encore approuvé</b>	<sup>5</sup> Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>			
	<sup>5</sup> <b>Si oui</b> , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>			
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">effet toxique</td> <td style="width: 33%;">effet thermique</td> <td style="width: 33%;">effet de surpression</td> </tr> </table>	effet toxique	effet thermique	effet de surpression			
effet toxique	effet thermique	effet de surpression					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T <b>approuvé</b>	<sup>5</sup> Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>			
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>			
>	L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>			
	<sup>6</sup> <b>Si oui la transaction concerne un logement</b> , les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>			
	<sup>6</sup> <b>Si oui la transaction ne concerne pas un logement</b> , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	Oui	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>			

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

**Zone 1**   
très faible

**Zone 2**   
faible

**Zone 3**   
modérée

**Zone 4**   
moyenne

**Zone 5**   
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

Service de Prévention et d'Éducation aux Risques

**ARRÊTÉ N° 12.210 du 25 JAN. 2012**

**Relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de  
FOURAS**

**La Préfète du Département de la Charente-Maritime**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié listant les communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-530 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Fouras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-4198 du 27 octobre 2008 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Fouras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-854 du 8 avril 2011 portant mise à jour de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-1313 du 18 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Fouras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2623 du 27 juillet 2011 portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'érosion et submersion marines sur la commune de Fouras ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le dossier d'information concernant la commune de Fouras annexé à l'arrêté n° 11-1313 du 18 avril 2011 est mis à jour.

**Article 2 :** L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Fouras, prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, porte sur les risques littoraux (érosion et submersion marines) et de sismicité.

**Article 3 :** Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée,
- deux cartes réglementaires (nord-sud) au 1/5 000, délimitant les zones exposées et indiquant la nature des risques dans chacune des zones exposées.

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie de Fouras et est accessible sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>

**Article 4 :** Ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Fouras au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 5 :** L'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement s'applique, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, sur la commune de Fouras, celle-ci ayant été déclarée, depuis 1982, plusieurs fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture, sous-préfecture de l'arrondissement de Rochefort et mairie et accessible sur le site internet <http://www.prim.net>.

**Article 6 :** Hors les risques cités à l'article 2 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 3 et annexée au présent arrêté, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Fouras qui assurera son affichage en mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

Il sera accessible sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.prim.net>

**Article 8 :** Le présent arrêté s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

**Article 9 :**

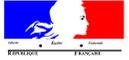
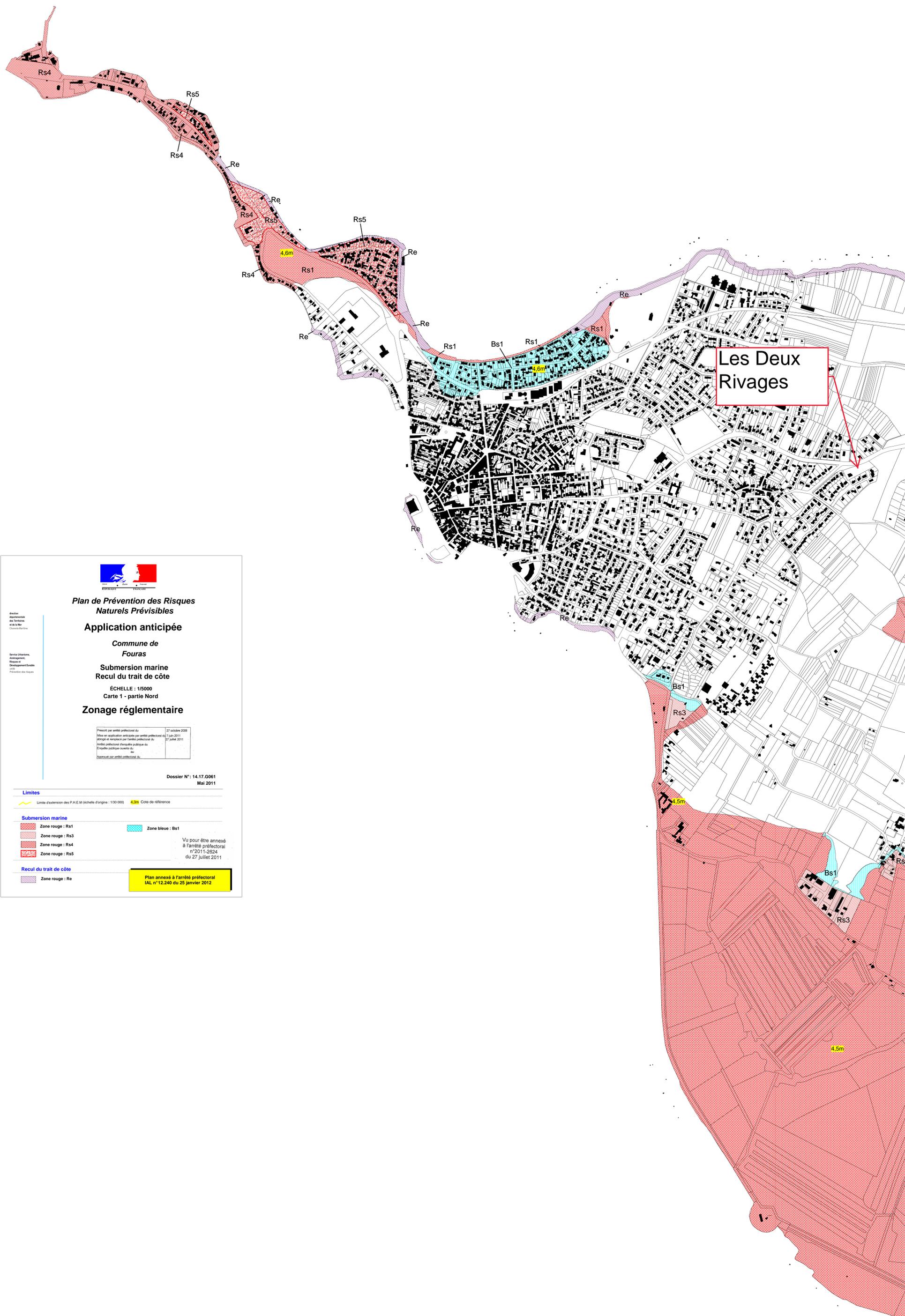
- le secrétaire général de la préfecture,
  - le sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort,
  - le maire de la commune de Fouras,
  - le directeur départemental de la protection des populations,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 25 JAN. 2012

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER



**Plan de Prévention des Risques  
Naturels Prévisibles**

**Application anticipée**

Commune de  
**Fouras**

**Submersion marine  
Recul du trait de côte**

ÉCHELLE : 1/5000  
Carte 1 - partie Nord

**Zonage réglementaire**

Préparé par arrêté préfectoral du	27 octobre 2008
Mis en application anticipée par arrêté préfectoral du	27 juin 2011
Intégré au territoire par arrêté préfectoral du	27 juillet 2011
Arrêté préfectoral d'urgence publique du	
Équipement publique couvert ou	
Approuvé par arrêté préfectoral du	

Dossier N°: 14.17.G061  
Mai 2011

**Limites**

Limite d'extension des P.H.E.M (échelle d'origine : 1/20 000) **4.5m** Cote de référence

**Submersion marine**

- Zone rouge : Rs1
- Zone rouge : Rs3
- Zone rouge : Rs4
- Zone rouge : Rs5
- Zone bleue : Bs1

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
n°2011-2924  
du 27 juillet 2011

**Recul du trait de côte**

- Zone rouge : Re

Plan annexé à l'arrêté préfectoral  
IAL n°12.240 du 25 janvier 2012



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

## Commune de FOURAS

### Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 06-530 modifié  
08-4198  
11-1313

du 13 février 2006  
27 octobre 2008  
18 avril 2011

mis à jour le 2 février 2012

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[ PPR n ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

Prescrit	date	27 octobre 2008	aléa	Littoraux (érosion et submersion marines)
Appliqué par anticipation	date	27 juillet 2011	aléa	Littoraux (érosion et submersion marines)
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

La carte annexée à l'arrêté préfectoral de prescription du PPR n

Consultable sur Internet

Les cartes annexées à l'arrêté préfectoral portant application par anticipation du PPR n

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	Faible zone 2	Très faible zone 1
--------------	----------------	--	---------------	--------------------

### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

carte informative au 1/25 000 délimitant les zones exposées aux risques littoraux (érosion et submersion marines)

Nota : pas de cartographie pour le risque sismique, la totalité du territoire communal étant concernée

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le  /  /

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  **révisé**  **approuvé**  date  /  /  <sup>1</sup> **oui**  **non**

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> **oui**  **non**   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui**  **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  **révisé**  **approuvé**  /  /  date  /  /  <sup>1</sup> **oui**  **non**

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
**zone A<sup>1</sup>**  **zone B<sup>2</sup>**  **zone C<sup>3</sup>**  **zone D<sup>4</sup>**   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de LA ROCHELLE peut être consulté à la mairie de la commune de LA ROCHELLE où est sis l'immeuble.

**vendeur / bailleur**

**date / lieu**

**acquéreur / locataire**

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>